

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 4 juillet 2019 à 20H30

Étaient présents : MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Laurence FOUCHER, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Nordine MESSAR, Seydina MBAYE, Létitia ANTONA.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Corinne MANGEL, Christine RIET, Estelle BAUDRY, Joëlle HAMICHE, Vincent RADET, Virginie LAMBOTTE.

Monsieur Didier JOUY donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 -DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/016, en date du 11 avril 2019, portant approbation du budget communal ;

Vu la nécessité d'annuler un titre sur l'exercice 2018 faisant double-emploi pour un montant de 188 230.20 pour l'encaissement de la taxe additionnelle aux droits de mutation ;

Vu la nécessité de rembourser un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement pour un montant de 27 653.62 € ;

Considérant le montant des dépenses imprévues inscrites en section d'investissement et de fonctionnement qui permettent de régulariser ces opérations tout en préservant l'équilibre de chacune des sections du budget primitif 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
022	Dépenses imprévues	- 153 230.20 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 35 000.00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 188 230.20 €	
	TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
020	Dépenses imprévues	- 62 653.62 €	
10226	Taxe d'aménagement	+ 27 653.62 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 35 000.00 €
	TOTAL	- 35 000.00 €	- 35 000.00 €

2 - PROJET : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France en date du 2 juillet 2019 portant répartition interne du FPIC;

Considérant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal institué depuis la loi de finances 2012, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);

Considérant que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées;

Considérant que le mode de répartition dit de droit commun entre la CCPIF et les communes membres est déterminé en fonction des critères notamment de population DGF, potentiels financier et fiscal par habitant, revenu par habitant;

Considérant qu'il est possible de déroger à ce mode de répartition de manière libre, à condition de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes membres et de la CCPIF, laquelle doit statuer à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité, dans quel cas les délibérations des conseils municipaux des communes membres n'est pas nécessaire;

Considérant que le montant du FPIC est fixé pour l'année 2019 à 958 156 € ;

Considérant que la CCPIF prend à sa charge l'intégralité du FPIC depuis sa mise en place et souhaite le prendre encore pour 2019;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC, selon laquelle la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France prend à sa charge l'intégralité du paiement du FPIC en lieu et place de ses communes membres.

3- AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE BLARU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2010/049 du 2 juillet 2010 autorisant la signature d'une convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la commune de Blaru ;

Considérant que l nécessité de mettre à jour cette convention ;

Considérant que la commune de Freneuse a la capacité d'accueillir les enfants de la commune de Blaru dans son centre d'accueil de loisirs les mercredis des périodes scolaires, ainsi que pendant toutes les vacances scolaires, sauf fermeture ponctuelle de la structure ;

Considérant le projet de convention ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Blaru,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

4 - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE LOMMOYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la demande de Lommoye ;

Considérant que la commune de Freneuse a la capacité d'accueillir les enfants de la commune de Lommoye dans son centre d'accueil de loisirs les mercredis des périodes scolaires, ainsi que pendant toutes les vacances scolaires, sauf fermeture ponctuelle de la structure ;

Considérant le projet de convention ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de Lommoye,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

5 -AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE ROSNY SUR SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la commune de ROSNY SUR SEINE ferme son centre d'accueil de loisirs sans hébergement pendant le mois d'août 2019 et les vacances de Noël 2019 ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert tout l'été et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, sauf la section des adolescents qui sera fermée au mois d'août 2019 ;

Considérant que le centre d'accueil de loisirs sans hébergement de FRENEUSE reste ouvert pendant les vacances de Noël 2019, sauf la section des adolescents, et a la capacité d'accueillir les enfants domiciliés à ROSNY SUR SEINE, sauf les 24 et 31 décembre 2019, jours de fermeture du centre d'accueil de loisirs ;

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accès au centre d'accueil de loisirs avec la Commune de ROSNY SUR SEINE,

Annexe, à la présente délibération, ladite convention.

6 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS CCPIF POUR LA COMMUNE DE SAINT-ILLIERS-LE-BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2018-004 de la Communauté de Communes des portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2019-054 de la communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la commune de Saint-Illiers-le-Bois ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

Monsieur le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accord concordant

exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que la commune de Saint-Illiers-le-Bois a pour projet :

- La mise en place de ralentisseurs au centre de bourg pour 24 540€ HT

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière à la commune de Saint-Illiers-le-Bois pour le financement de son projet.

Il dit que le montant maximum de l'aide sera de 7 500€.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, à la commune de Saint-Illiers-le-Bois.

7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS CCPIF POUR LA COMMUNE DE MOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n° 2018-004 de la Communauté de Communes des portes de l'Ile de France, créant un fonds de concours ;

Vu la délibération n° 2019-055 de la communauté de Communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant le dossier de demande de subvention de la commune de Moisson ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours de la CCPIF ;

Monsieur le Maire rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accord concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il indique que la commune de Moisson a pour projet :

- a. Remplacement des luminaires intérieurs et extérieurs, remplacement des radiateurs et prises de courant à la salle associative pour 6 275.00 € HT
- b. Remplacement des luminaires existants de l'église pour 1 887.20 € HT
- c. Achat de matériels informatiques pour la mairie pour 3 364.00 € HT
- d. Motorisation volet roulant à la salle des fêtes pour 4 002.60 € HT

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il propose donc d'accorder une aide financière à la commune de Moisson pour le financement de son projet.

Il dit que le montant maximum de l'aide sera de 7 500€.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention intercommunale dans le cadre du fonds de concours de la CCPIF, à la commune de Moisson.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Gautherot demande s'il est possible d'installer des poubelles fixes extérieures aux abords du groupe scolaire Paul Eluard.
- Monsieur Pelletier souhaiterait l'acquisition de poubelles pour recycler.
- Monsieur Pruvot demande où en est le raccordement à la fibre pour les particuliers. La mairie est dans l'attente de l'organisation d'une réunion publique où chaque opérateur présentera les offres disponibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55 .

Le Maire,
Didier JOUY